

La violence sexuelle en contexte sportif, on parle de quoi ?



Violence sexuelle

Un acte sexuel commis ou tenté par une personne sans que cela soit librement consenti, ou contre une personne incapable de consentir ou de refuser. Le terme violence sexuelle inclut l'agression sexuelle, l'abus sexuel ainsi que le harcèlement sexuel.

Exemples de violence sexuelle en contexte sportif ou de loisir :

- toucher toute partie intime d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu;
- forcer une participante ou un participant, ou une personne impliquée dans le milieu, à réaliser des actes sexuels en échange de faveurs, de privilèges, ou sous la manipulation d'un pair, à avoir une conversation orale ou écrite de nature sexuelle;
- faire des plaisanteries sexuelles offensantes, poser des gestes suggestifs, exhiber ses parties intimes;
- exposer une participante ou un participant, ou une personne impliquée dans le milieu, à des images sexuelles.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est une forme plus subtile de violence sexuelle. Il s'agit d'un comportement à connotation sexuelle abusif, blessant et importun qui, pour la personne qui en fait l'objet, entraîne des conséquences directes sur le maintien ou l'amélioration de ses conditions de vie, et/ou crée à son endroit un climat d'intimidation, d'humiliation ou d'hostilité. Ces comportements sont tout aussi inacceptables de la part d'un entraîneur que de tout autre membre de la communauté sportive. Personne n'a à les accepter.

Exemples de comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel :

- toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple : se faire siffler, poser des gestes suggestifs ou vulgaires, sollicitation insistante, regards, baisers ou attouchements, insultes sexistes, propos grossiers, propos, blagues ou images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autres.

Aggression sexuelle

Geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite.

Abus sexuel

L'abus sexuel, c'est quand une personne pose un geste ou a des agissements à caractère sexuel envers une autre personne et ce, avec ou sans contact physique. Tout harcèlement sexuel ou toute conduite de nature sexuelle non sollicitée est considéré un abus sexuel.

Exemples d'abus sexuel avec contact physique :

- Inciter l'athlète à se livrer à des attouchements sexuels ou à les subir;
- Proposer des échanges de faveurs ou de privilèges en retour de faveurs sexuelles;
- Embrasser l'athlète sur la bouche ou une autre partie du corps de l'athlète;
- Avoir une relation sexuelle avec l'athlète (exemple : orale, vaginale ou anale);
- Forcer l'athlète à avoir une relation sexuelle (exemple : viol).

Exemples d'abus sexuel sans contact physique :

- Exhiber ses parties génitales devant l'athlète;
- Demander à l'athlète de se dévêtir;
- Demander à l'athlète de se caresser ou de se masturber;
- Faire visionner des images ou des films sexuellement explicites;
- Faire des appels, envoyer des textos, des sextos ou des courriels à connotation sexuelle;
- Utiliser Internet afin de communiquer en ligne avec des jeunes d'âge mineur et de les attirer hors de chez eux, dans un but sexuel, pornographique ou criminel.

Consentement sexuel

Si une personne se trouve en situation d'autorité ou dans une position de confiance face à un mineur (de moins de 18 ans), le consentement de cet enfant à toute activité sexuelle n'est jamais reconnu par la loi, peu importe la différence d'âge.

28 %

des athlètes rapportent avoir vécu de la violence sexuelle*